

CONVENTION DE PARTENARIAT

Janvier 2014 / Décembre 2016

**«Agir ensemble pour une meilleure prise en charge de la
santé sécurité au travail dans les enseignements pour
l'accueil et l'intégration des jeunes en entreprise»**

Entre :

L'Académie de LYON,
92 rue de MARSEILLE
69354 LYON cedex 07
Représentée par :
Madame **Françoise MOULIN CIVIL**, Rectrice, Chancelière des universités,

D'une part,

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail Rhône-Alpes
35, rue Maurice Flandin
69436 LYON Cedex 03
Ci-après dénommée CARSAT RHÔNE-ALPES et représentée par :
Monsieur **Yves CORVAISIER**, Directeur Général

D'autre part

L'Institut National de Recherche et de Sécurité
65 boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS

Ci-après dénommé **INRS** et représenté par :
Monsieur **Stéphane PIMBERT**, Directeur Général

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L312-13-1, et D 312-40 à D312-42 ;

Vu les accords nationaux signés en 1993, 1997 et 2003 entre la CNAMTS et le Ministère en charge de l'Éducation Nationale et dont sont parties prenantes l'Académie de LYON et la CARSAT-Rhône Alpes

- ⇒ 1^{er} février 1993 : accord cadre national pour l'enseignement de la prévention des risques professionnels ;
- ⇒ 1^{er} octobre 1997 : protocole d'accord pour l'enseignement de la prévention des risques professionnels ;
- ⇒ 10 décembre 2003 : nouvelles orientations pour l'enseignement de la prévention des risques professionnels s'inscrivant dans la continuité des actions énoncées dans le protocole d'accord du 1^{er} octobre 1997. Elles contribuent aux objectifs généraux de ce protocole tout en renforçant le principe de partenariat.

Vu l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel, en particulier son article 6 qui prévoit vingt deux semaines de périodes de formation en milieu professionnel sur les trois années du cycle;

Vu la charte de Lisbonne pour une stratégie d'accueil et d'accompagnement des jeunes travailleurs en matière de santé et de sécurité adoptée le 3 juin 2009 par le comité pour l'éducation et la formation à la prévention de l'association internationale de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire interministérielle N°2006-085 du 24 mai 2006 relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire : sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, formation aux premiers secours et enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2014-2017 (COG) signée le 30/12/2013 entre l'Etat et la branche "Accidents du travail/Maladies professionnelles"

Vu le Plan National Santé Travail 2 décliné en Rhône Alpes dans le cadre du Plan Régional Santé Travail 2 au sein duquel la DIRECCTE et la CARSAT Rhône Alpes ont engagé un partenariat spécifique concernant les formations professionnelles

Vu l'accord national du 1^{er} juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie (chap. 3 Tutorat – art 38)

Vu les actions précédemment menées conjointement par l'Académie et la CARSAT Rhône Alpes,

Les signataires décident d'associer leurs compétences dans le cadre des objectifs et des dispositifs définis par la présente convention en s'appuyant sur les orientations du Conseil National pour l'Enseignement de la Santé et de la Sécurité au Travail (CNESST).

Considérant que les compétences en santé et sécurité au travail sont partie intégrante des compétences professionnelles et doivent être traitées en tant que telles dans le cadre des formations professionnelles,

Considérant la sinistralité particulièrement élevée des nouveaux arrivants en entreprise,

Considérant que les enjeux de santé et sécurité au travail sont particulièrement importants pour ce qui concerne les « effets différés » (pénibilité, pathologies) et que les bonnes pratiques doivent être acquises dès la formation professionnelle,

Considérant que les populations, issues de ces parcours et ayant acquis à cette occasion une culture de prévention, seront un vecteur de promotion de la santé et sécurité au travail dans les entreprises, notamment dans les TPE/PME,

Considérant qu'un accompagnement des nouveaux arrivants, notamment les jeunes, dans une nouvelle entreprise qui prend en compte la dimension santé et sécurité au travail peut notablement diminuer les risques qu'ils encourent,

Les signataires décident d'unir leurs efforts pour intégrer les préoccupations de santé sécurité au travail dans les dispositifs de formation professionnelle relevant de leur compétence, quelles que soient les modalités de ces formations en voie initiale (statut scolaire ou voie d'apprentissage) ainsi que dans l'accueil et l'intégration en entreprise.

- Formation des enseignants, des formateurs, des tuteurs, des maîtres d'apprentissage,

Les signataires, dans le cadre de leur champ de compétence, sont particulièrement mobilisés sur les points suivants :

- Réalisation de modules de formation permettant de développer des compétences en santé sécurité au travail répondant aux référentiels des diplômes professionnels
- Mise en œuvre de projets d'enseignement de la prévention (pluridisciplinaire dans le cadre de l'établissement, en lien avec le milieu professionnel dans le cadre des périodes de formation en entreprises, par filières dans le cadre académique,...)
- Mise à disposition d'outils pédagogiques adaptés (par exemple Synergie), Accueil et accompagnement des apprenants par le tuteur lors des périodes de formation en entreprise.

1 - Objectif du partenariat

A - Pour l'Enseignement en Santé et Sécurité au Travail (ES&ST)

L'objectif général que se donnent les signataires est de poursuivre l'Enseignement de la Santé et Sécurité au Travail.

Cet enseignement répond particulièrement aux référentiels de formation qui visent à « faire de chaque titulaire d'un diplôme professionnel un acteur de sa situation de travail, avec des objectifs de sécurité, de santé et d'efficacité au travail ».

Les compétences attendues et les contenus varient selon le niveau de qualification professionnelle visé par les apprenants.

Cf. Annexe 1 - Compétences et contenus de l'enseignement en S&ST

B - Pour développer dans la formation un parcours vers l'emploi intégrant la santé et sécurité au travail

L'objectif que se donnent les signataires est de mettre en œuvre un dispositif d'intégration de la santé et sécurité au travail en favorisant des démarches de prévention dont les démarches Synergie (accueil et pédagogique).

Ce dispositif doit prendre en compte :

- Le transfert de compétences vers les équipes éducatives pour une appropriation des outils par les élèves,
- la formation à la Santé et Sécurité des tuteurs et maîtres d'apprentissage pour accueillir et accompagner le jeune en entreprise.

Cf. Annexe 2 - Fiche de présentation des outils Synergie.

2 - Pilotage du partenariat

Un Comité de Pilotage est constitué sous l'autorité de la Rectrice de l'Académie de LYON ou son représentant.

Il est chargé de :

- définir les orientations techniques, organisationnelles, et financières afin d'établir les programmes et budget prévisionnels encadrant le plan d'actions de l'année concernée.
- de valider et approuver les actions réalisées et le bilan financier de l'année écoulée.

Il se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation et sous la présidence de la Rectrice de l'Académie de LYON ou de son représentant.

Il est composé de représentants désignés par les différents signataires.

Il peut s'adjoindre toute personne extérieure dont la compétence aura été reconnue nécessaire.

Les coordonnateurs de l'Académie de LYON et de la Carsat Rhône-Alpes seront chargés dans le cadre de la formation des enseignants et des projets d'enseignement de la prévention :

- d'établir le programme et le budget prévisionnel des actions de l'année concernée.
- d'assurer le suivi du plan d'actions annuel
- d'établir le bilan technique et financier des actions réalisées

Pour assurer cette mission il sera prévu au moins une rencontre trimestrielle.

Cf. Annexe 3 - Composition du Comité de Pilotage

3 - Dispositif de mise en œuvre

L'ES&ST s'adresse à tous les enseignants qui préparent leurs apprenants à un diplôme professionnel ou technologique du niveau V au niveau III intégrant des compétences en Santé et Sécurité au Travail.

La S&ST doit être une composante à part entière de la fonction d'accueillant et d'accompagnement du jeune en entreprise.

Le dispositif ES&ST, s'appuie sur un groupe ressource académique constitué d'enseignants formés par l'INRS ou la Carsat Rhône-Alpes.

Cf. Annexe 4 – Missions du groupe ressource académique en ES&ST

A - Formation des Formateurs :

1 - Niveaux de formation

- *Le pré-requis prévention*

Les **Pré-Requis en Prévention** concernent les **enseignants** et **formateurs** qui préparent leurs élèves et apprentis à un **diplôme intégrant la Santé & Sécurité au Travail** et sont obligatoires pour ceux qui assurent des **formations certificatives** (Sauveteur Secouriste du Travail, Prévention des Risques liés à l'Activité Physique, Conduite en sécurité, Risque électrique...).

Ils recouvrent :

- ✓ l'acquisition de démarches et méthodes en prévention
- ✓ la prise de conscience des enjeux sociétaux de l'accès des jeunes au monde du travail et particulièrement leur "sur-accidentabilité"
- ✓ une connaissance des situations de travail en entreprise, Ce pré-requis prévention peut être acquis lors de stages organisés dans l'Académie (18 heures) et dispensés par des formateurs généralistes en Enseignement à la Santé Sécurité au Travail, eux-mêmes préalablement formés par l'INRS lors d'un stage spécifique de 3 jours.

- **Les formations spécifiques**

Les thématiques entrant dans le cadre des formations spécifiques de l'Enseignement en Santé&Sécurité au Travail sont les suivantes :

- ✓ SST (Sauvetage Secourisme du Travail)
- ✓ PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) en Industrie-Bâtiment-Commerce (IBC) et en Sanitaire et Social (SS)
- ✓ Conduite des engins en sécurité
- ✓ Risque électrique
- ✓ Travail en hauteur (suivant la recommandation R408)
- ✓ Risques biologiques

2 - Organisation et modalités de formation :

L'INRS forme les formateurs de formateurs, qui deviennent formateurs académiques dans le cadre du dispositif ES&ST.

Ces derniers forment des formateurs qui forment des apprenants aux certificats de base.

La formation des formateurs, assurée par les membres du groupe ressource, est programmée dans le cadre du plan de formation académique des enseignants de la vie scolaire.

Les formateurs de formateurs de l'Académie peuvent former des formateurs de CFA (Centres de Formation par l'Apprentissage) dans la mesure de leur disponibilité ou des possibilités dans des modules du plan de formation académique.

Des formations destinées à approfondir des thématiques, des méthodologies ou des outils peuvent être dispensées par la Carsat Rhône-Alpes ou l'INRS en fonction des besoins.

Cf. Annexe 5 – parcours de formation des enseignants en S&ST

B - Projets d'enseignement de la prévention

Ces projets doivent s'appuyer sur le partenariat établissement/entreprise.

La dimension Santé et Sécurité au Travail sera développée à partir de la mise en œuvre de dispositifs type Synergie y compris lors de la période de formation en entreprise.

La Carsat Rhône-Alpes organisera la formation au dispositif des tuteurs entreprise qui assurent l'accompagnement et le suivi du jeune dans l'entreprise.

Le but de cette démarche est de favoriser le travail des équipes éducatives (enseignants, chefs de travaux) pour élaborer des projets intégrant les notions de Santé et Sécurité du Travail.

Ces projets peuvent être de trois types :

- **Projets pluridisciplinaires** : projets au sein de l'établissement qui visent à intégrer la Santé Sécurité au Travail dans le fonctionnement en impliquant l'ensemble des acteurs (élèves, enseignants et autres personnels)
- **Projets entre l'enseignant et l'élève par rapport à sa période en milieu professionnel** : ces projets permettront de développer des démarches de type Synergie Pédagogique par exemple.
- **Projets de filières** sur des thèmes techniques ou organisationnels : Ces projets qui impliquent les enseignants, les élèves, l'entreprise permettront de développer les démarches de type Synergie Pédagogique et Synergie Accueil. La formation des tuteurs sera prise en charge, par la Carsat Rhône-Alpes pour accompagner ces projets.

Ces projets pourront faire appel, au-delà des enseignants de l'établissement, aux :

- formateurs du groupe ressources pour la formation des formateurs et pour conseiller l'équipe au fil de l'avancée des projets,
- à l'inspecteur de filière,
- aux chefs de travaux.

4. Engagements des partenaires

A – L'Académie de LYON s'engage à :

Par rapport aux formations dispensées

- Inscrire l'ES & ST dans le plan académique de formation,
- Estimer le nombre d'enseignants et d'élèves concernés,
- Inciter les Chefs d'établissements et Chefs de travaux à faciliter :
 - ✓ la participation de leurs enseignants aux formations en Santé et Sécurité au Travail
 - ✓ la mise en place des enseignements en Santé et Sécurité au Travail auprès des élèves
- Désigner un relais académique pour le suivi de la saisie des formations en Santé et Sécurité au Travail dans le dispositif national de gestion en ligne géré par l'INRS (OGELI).

Par rapport aux projets de prévention :

- Inciter les Chefs d'établissements et Chefs de travaux à favoriser les actions dans le cadre de ces projets y compris dans le cadre de la relation Ecole/Entreprise (informations des tuteurs et des maîtres d'apprentissage)
- Encourager pour ce faire les formations nécessaires des enseignants concernés, notamment à l'utilisation des outils « Synergie » existants,
- Mutualiser les projets d'enseignement de la prévention des établissements

De manière générale :

- Créer et entretenir un pôle de ressources documentaires sur la Santé et Sécurité au travail
- Fournir chaque début d'année civile le programme des actions ainsi que le budget prévisionnel et en assurer le suivi
- Faire assurer la gestion budgétaire de la présente convention par son GIPAL (Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de LYON) qui fournira au comité de pilotage un état des dépenses à la fin de chaque année civile.
- Organiser et coordonner les formations et les actions en S&ST et en assurer le secrétariat
- Mettre à disposition les ressources humaines nécessaires pour les assurer à travers notamment les missions du groupe ressources
- Inciter les Chefs d'établissements et Chefs de travaux à faciliter la participation des personnes ressources aux deux journées annuelles d'échanges et d'actualisation des connaissances

Cf. Annexe 6 – Modèle avenant financier

B - La Carsat Rhône-Alpes s'engage à :

- Assurer la formation complémentaire des formateurs du groupe ressources et éventuellement d'autres formateurs dans des domaines liés au partenariat établissement/entreprise,
- Etre un pôle de ressources sur les questions de santé sécurité au travail pour les établissements, notamment pour les outils « Synergie Pédagogique»,
- Ouvrir les stages régionaux (Carsat) aux formateurs,
- Accompagner la mise en œuvre et la communication des projets de prévention,
- Accompagner le dispositif de partenariat école-entreprise,
- Participer aux bilans des différentes actions intégrant l'ES&ST,
- Verser une participation sous forme d'une subvention annuelle précisée dans l'annexe 6,
- Communiquer nos priorités et nos programmes d'actions.

C - L'INRS s'engage à :

- Assurer, au niveau national, la formation des formateurs régionaux et des formateurs de formateurs,
- Donner accès aux formateurs au dispositif de gestion en ligne des formations en Santé et Sécurité au Travail (OGELI) et assurer la formation du relais académique.
- Fournir la documentation en Santé et Sécurité au Travail nécessaire aux formateurs et aux établissements

5 - Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des actions sont faits chaque année par les différents partenaires puis présenté au Comité de Pilotage à partir d'un programme prévisionnel présenté également en Comité de Pilotage.

Pour chaque année civile sera effectuée une évaluation qualitative et quantitative :

- des projets de prévention proposés par les établissements ou par les filières ;
- de la mise en œuvre des démarches de type «Synergie » ;
- des formations de formateurs dans des domaines en développement ;
- des formations généralistes et spécifiques.

6 - Moyens

Pour permettre la réalisation des objectifs du partenariat :

L'ACADEMIE de LYON s'engage à :

- Dégager au minimum un équivalent mi-temps nécessaire à la gestion du Pôle de ressources ES & ST sous la responsabilité de l'inspecteur en charge du dispositif académique ES&ST.
- Mettre à disposition les moyens humains et les moyens financiers dans la limite des crédits disponibles permettant :
 - ✓ d'assurer la formation à l'enseignement en santé et sécurité du travail (ES&ST), en particulier la co-animation et les autorisations de cumul d'emploi pour les membres du groupe ressource
 - ✓ de réaliser des projets pédagogiques intégrant la santé au travail.
- Installer, équiper et signaler le Pôle Ressource ES&ST au sein de l'Académie de LYON et de communiquer le lieu et les modalités d'hébergement définies au comité de pilotage,
- Communiquer les offres de formation ouvertes à un public élargi (CFA,)

Cf. Annexe 4 – Fonction du pôle ressource académique en ES&ST

La CARSAT Rhône Alpes s'engage à :

- Verser à l'Académie de LYON une participation dont le montant annuel est défini en Annexe 6 de la présente convention, somme destinée à financer :
 - ✓ les frais de missions relatifs à la formation des formateurs académiques en Santé & Sécurité au Travail, (les frais pédagogiques sont pris en charge par l'INRS pour les formateurs de formateurs),
 - ✓ les frais de mission des enseignants et formateurs pour les formations aux Pré Requis en Prévention,
 - ✓ les frais de mission du groupe ressource pour son fonctionnement,
 - ✓ les moyens consacrés par les équipes éducatives aux projets pédagogiques intégrant la santé au travail (frais de mission, matériels pédagogiques, temps passé, outils de communication)

Le cas échéant, en fonction des orientations annuelles du comité de pilotage, les frais de mission de la **formation initiale de formateurs de formateurs** et, sur accord préalable de la Carsat Rhône-Alpes, de formateurs, dans des domaines comme la prévention des risques liés à l'activité physique, la préparation à l'habilitation électrique, le travail en hauteur... pourront être également financés.

Pour chaque année civile, les coordonnateurs de l'Académie de LYON et de la Carsat Rhône-Alpes proposeront au comité de pilotage les prises en charges financières liées :

- Aux formations des enseignants
- Aux projets pédagogiques intégrant la santé au travail

7 - Modalités financières

Le budget sera prioritairement réservé aux projets pédagogiques intégrant la santé au travail.

L'évaluation quantitative des actions présentées annuellement en COPIL, devra montrer une progression dans la mise en place de ces projets.

La formation des enseignants à la Santé et Sécurité au Travail sera progressivement prise en charge par l'Académie de LYON.

Une subvention de 30 000 € au maximum serait allouée aux actions développées :

- 1/3 réservé exclusivement aux projets
- 2/3 affectés tout ou partie aux actions de formation, à condition que des projets soient engagés.

Le montant de la subvention allouée par la CARSAT Rhône Alpes sera :

- conditionné par la décision du COPIL, concernant l'engagement des projets,
- précisé dans la convention budgétaire annuelle signée entre le Groupement d'Intérêt Public de l'Académie et la Carsat Rhône-Alpes et versé au GIPAL selon les modalités définies à l'annexe 6 de la présente convention.

8 - Durée

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Toutefois cette convention deviendra caduque à la fin de l'année civile considérée dans le cas de la signature d'une convention cadre de la branche professionnelle ou d'une convention régionale élargie.

Elle fera l'objet d'un avenant financier annuel. (cf. annexe 6)

9 - Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties, avec un préavis de 3 mois, en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations. Cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.

10 - Contentieux

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, il sera fait appel à un médiateur désigné d'un commun accord par les parties qui s'engagent à mettre en œuvre son avis.

A LYON, le 25 Novembre 2014.....

<p>Rectrice d'Académie de LYON :</p> <p><i>La rectrice de l'académie de Lyon</i></p> <p><i>Françoise Moulin Civil</i></p>	<p>Directeur Général de l'INRS :</p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p>Directeur Général de la Carsat Rhône-Alpes :</p> <p><i>[Signature]</i></p>
---	--	---

COMPETENCES ET CONTENUS DE L'ENSEIGNEMENT EN S & ST

Si la maîtrise des risques au travail concerne tous les niveaux des lycées professionnels et technologiques, les compétences attendues en Santé & Sécurité au Travail doivent tenir compte de la **qualification professionnelle**, du **secteur d'activité** et du **niveau d'autonomie** du futur salarié dans l'entreprise.

Ces trois critères, à la base de la construction des référentiels, sont déclinés en champs d'application et niveaux de compétences dans un continuum de formation.

En CAP

L'évaluation des compétences en S&St est limitée au(x) **activités(s) de travail** et ne concerne que les activités réalisées en autonomie.

L'éducation à la santé est un pré requis à l'identification des dangers. Cependant, en milieu professionnel, certains dangers ne sont pas directement perceptibles et doivent faire l'objet d'une mise en évidence au cours de l'apprentissage d'un métier pour être repérés. C'est le cas notamment pour l'électricité, les produits toxiques, les contraintes physiques...

La formation au Sauvetage Secourisme du Travail généralisée en CAP garantit non seulement une intervention adaptée en cas d'accident, mais permet aussi de **renforcer la notion d'atteintes à la santé** en situation professionnelle.

En baccalauréat professionnel

Le champ d'autonomie sera élargi à la **situation de travail** (la situation de travail intègre le poste de travail ainsi que les activités professionnelles amont-aval et collatérales).

La capacité d'alerte développée en CAP-BEP en cas de situation dangereuse doit être enrichie à ce niveau par la capacité à être **force de proposition** pour supprimer ou réduire les risques.

En BTS

Le champ d'intervention se situe au niveau d'un **secteur d'entreprise**, il prend en compte **l'organisation du travail** (conception, réalisation et validation des activités professionnelles).

En fonction des parcours scolaires des étudiants, les compétences liées à la prévention de correction devront être acquises et complétées par la **prévention de conception** des situations, des équipements ou des lieux de travail.



compétences:

- identifier les dangers de ses **activités de travail**
- mettre en œuvre les mesures de protection collectives et individuelles disponibles
- **alerter** en cas de situations dangereuses
- adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident, dysfonctionnement

limites et résultats attendus:

- utilisation d'outils simples d'observation (démarche d'identification des dangers)
- application de principes généraux de prévention
- formations "certificatives" : SST, PRAP, HE, CACES ...



compétences:

- identifier et évaluer les risques d'accident ou d'atteinte à la santé de sa (ses) **situation(s) de travail**
- **proposer** et hiérarchiser **des mesures correctives de prévention**
- adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident, dysfonctionnement

limites et résultats attendus:

- utilisation d'outils d'analyse des risques, du travail, d'accident
- formations "certificatives" : SST, PRAP, HE, CACES ...



compétences:

- identifier et évaluer les risques d'accidents ou d'atteintes à la santé liés aux situations de travail en correction ou **dès la conception**
- **choisir** des mesures de prévention, de protection ou les instructions pour les opérateurs
- **valider** et mettre en œuvre des mesures de prévention

limites et résultats attendus:

- maîtrise des outils d'analyse des risques, du travail et des accidents. Prise en compte de **la réglementation et des normes en S&ST** dans les projets de conception.
- formations "certificatives" : HE, CACES ...

Un **recentrage sur les grandes compétences** à acquérir en fonction du niveau des diplômes permet d'articuler de façon plus adaptée la **complémentarité** entre **Santé & Sécurité au Travail** (enseignée et évaluée tout au long de l'apprentissage) et les **formations certificatives** garantissant un certain niveau d'intervention dans un contexte professionnel particulier.

Finalité de SYNERGIE :

Favoriser l'intégration de la prévention des risques professionnels dans les enseignements en rapprochant l'école et l'entreprise.

Qu'est-ce que SYNERGIE ?

Synergie est une démarche de formation à la maîtrise des risques professionnels basée sur l'observation et l'analyse de situations réelles de travail en entreprise.

Sa mise en œuvre implique l'engagement des trois partenaires suivants :

- Les établissements de formation initiale (Lycées, CFA,...) qui enseignent les bases en Prévention des risques d'Accident et de Maladie Professionnelle aux lycéens ou apprentis (Synergie Pédagogique)
- Les entreprises qui accueillent les lycéens/les apprentis et leur permettent ainsi d'accéder à des situations de travail afin de repérer les dangers associés (Synergie Accueil)
- L'Institution Prévention (CNAMTS - INRS – CARSAT*), qui fournit les ressources pédagogiques permettant un bon transfert de connaissances entre les deux environnements, scolaire et professionnel.

Synergie Pédagogie

Fonctions de Synergie Pédagogie :

1) Pour les lycéens / les apprentis:

- Mettre en application dans des situations professionnelles les enseignements en santé et sécurité au travail (Repérer les dangers dans une situation de travail réelle et les analyser à des fins de prévention) – Voir partie « Support d'observation » du document.

2) Pour l'enseignant en PSE (Prévention Sécurité Environnement) :

- Enrichir ses enseignements par des cas concrets issus du monde de l'entreprise (Récits d'accidents et de maladie professionnelle) – Voir partie « Fiches familles de risques »

3) Pour l'enseignant en Enseignement Professionnel (EP) :

- Sensibiliser les lycéens / les apprentis au repérage et à l'analyse des dangers dans l'atelier du Lycée ou du CFA – Voir partie « Support d'observation »
- Préparer les lycéens / les apprentis aux périodes de formation en entreprise
- S'appuyer sur des éléments objectifs pour délivrer l'autorisation à travailler sur machines dangereuses dans l'établissement de formation pour les jeunes mineurs (obligation réglementaire demandée par la DIRECCTE).

4) Pour le tuteur / le maître d'apprentissage / le maître de stage:

- Accompagner l'apprenant dans le travail de repérage et d'analyse des dangers de la situation de travail retenue – Voir partie « Support d'observation »

Utilisation du Synergie pédagogie :

Contenu du Synergie pédagogie:

Le Synergie Pédagogie est composé de deux parties principales:

- Les « ressources pédagogiques », comprenant des rappels méthodologiques (schéma d'apparition d'un dommage, définitions et principes de prévention...) et des fiches « familles de risques » reprenant les principaux risques liés au secteur d'activité.
- Le « support d'observation » permettant au lycéen ou à l'apprenti de recenser les principaux dangers d'une situation de travail à laquelle il a participé ou qu'il a observée. L'apprenant doit analyser une ou plusieurs de ces situations et proposer des mesures de prévention adaptées.

Synergie Accueil

Fonctions de Synergie Accueil :

Les nouveaux travailleurs (apprentis, stagiaires, intérimaires, nouveaux embauchés...) sont particulièrement vulnérables face aux risques professionnels. Dès leur accueil dans l'entreprise, il est important de les sensibiliser, de s'assurer qu'ils sachent identifier les risques et qu'ils connaissent les mesures de prévention adaptées.

Synergie Accueil permet à l'équipe chargée de l'accueil d'évaluer rapidement les connaissances des nouveaux travailleurs. Sa mise en œuvre est également l'occasion d'ouvrir le dialogue autour des questions de santé et de sécurité au travail.

Utilisation du Synergie Accueil :

Contenu du Synergie Accueil:

Le Synergie Accueil est composé, par métier, de série de fiches thématiques inhérentes à ce métier.

Chaque série se compose de deux fiches :

- Une fiche d'exercice
- Une fiche de correction destinée à l'équipe d'accueil.

Les fiches sont remises aux travailleurs. Ils disposent de quelques minutes pour identifier les erreurs. En comparant chaque fiche d'exercice avec la fiche de correction, l'équipe d'accueil évalue le niveau de connaissance de chaque travailleur. Les accueillants détaillent chaque situation à risque et présentent les mesures de prévention à appliquer.

Si des lacunes importantes sont perçues, il est recommandé à l'équipe d'accueil de mettre en place un dispositif permettant au nouvel arrivant d'acquérir les connaissances manquantes.

Les Synergie existants :

Il est possible de visualiser ces outils sur le site Internet www.esst-inrs.fr/synergie/

ANNEXE 3

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ACADEMIE DE LYON

Sous la présidence de Madame la Rectrice de l'Académie de LYON ou de son représentant :

Le Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue ou son représentant ;

Le Directeur du GIPAL ou son représentant ;

L'Inspecteur en charge du dispositif ES&ST ;

Un membre du groupe STI du corps d'inspection (IEN ou IA-IPR);

Un membre du groupe STG du corps d'inspection (IEN ou IA-IPR);

L'Inspecteur santé et sécurité au travail ;

Un Chef d'établissement ;

Un Chef de travaux ;

Le Médecin de prévention ;

Deux représentants du groupe ressources ;

Pour la CARSAT Rhône Alpes

L'Ingénieur Conseil Régional ou son représentant ;

Le Coordonnateur de la formation initiale ;

Pour l'INRS

Le Directeur Général ou son représentant ;

Et toute personne extérieure invitée en tant que de besoin.

MISSIONS DU GROUPE RESSOURCE ACADEMIQUE EN ES&ST

Le groupe ressource académique est composé d'enseignants titulaires qui interviennent selon les moyens académiques en décharge de service (Activité à Responsabilité Académique) ou en heures de vacances de formation.

Ces enseignants reçoivent une formation de formateur nationale dispensée par l'INRS ou régionale dispensée par la CARSAT Rhône Alpes en fonction des besoins.

Ils interviennent dans le cadre de la formation continue des enseignants de la voie scolaire répondant aux besoins identifiés et inscrits dans le plan de formation académique

Sous la conduite de l'inspecteur en charge du dispositif académique ES&ST, le groupe ressource académique dispense:

- Les pré-requis en prévention, (Formateur en ES&ST) base de la démarche de maîtrise des risques.
- Des formations spécialisées (Formateur de formateurs) inhérentes aux activités professionnelles : risques électriques, risques biologiques, liés à l'activité physiques, etc...

De plus le groupe ressource académique :

- accompagne les différents projets à l'enseignement de la prévention
- aide à la production des documents pédagogiques ;
- informe et coordonne des actions de formation au sein des établissements, en lien avec les chefs d'établissement, les chefs de travaux et à l'aide du site INRS « OGELI »
- met en place des modalités d'échanges (réunion, séminaires, site web) avec les formateurs spécialisés, les formateurs Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education ;
- propose des modalités d'échange inter académique des formateurs ;
- rend compte au groupe de pilotage des actions conduites et propose d'actions nouvelles ;
- assure une veille réglementaire et transmet les nouvelles informations.

Les formateurs académiques ont obligation de suivre les formations proposées par les instances nationales (INRS) ou régionales (CARSAT) pour développer leurs compétences en démarche et méthodes de maîtrise du risque ou réactualiser leurs connaissances en prévention.

Le pôle ressource académique pour l'enseignement en santé et sécurité au travail est installé au sein de l'Académie de LYON.

Sa localisation et les modalités d'hébergement seront communiquées aux membres du comité de pilotage, dès que celui-ci aura été retenu, et à l'occasion de tout changement.

ANNEXE 4 (suite)

MISSIONS DU GROUPE RESSOURCE ACADEMIQUE EN ES&ST

Les ressources documentaires pour l'ensemble de l'Académie seront à disposition dans ces locaux.
Le pôle ressource est géré par le coordonnateur académique et animé par les formateurs académiques.

Le Pôle ressource contribue à :

- la gestion des ressources documentaires :
 - suivi et la diffusion des informations techniques et réglementaires ;
 - collecte des informations et publications liées à la santé et sécurité au travail ;
 - diffusion des publications de l'INRS et de la CARSAT auprès des établissements demandeurs ;
 - enregistrement, gestion et diffusion des documents pédagogiques produits par les filières en lien avec le chef de projet et les inspecteurs concernés ;
 - mise en réseau des équipes d'établissement (création d'un site Web), notamment dans le cadre des projets d'enseignement de la prévention en établissement ;
 - gestion, en lien avec le chef de projet, des matériels pédagogiques, informatiques et audio visuels.

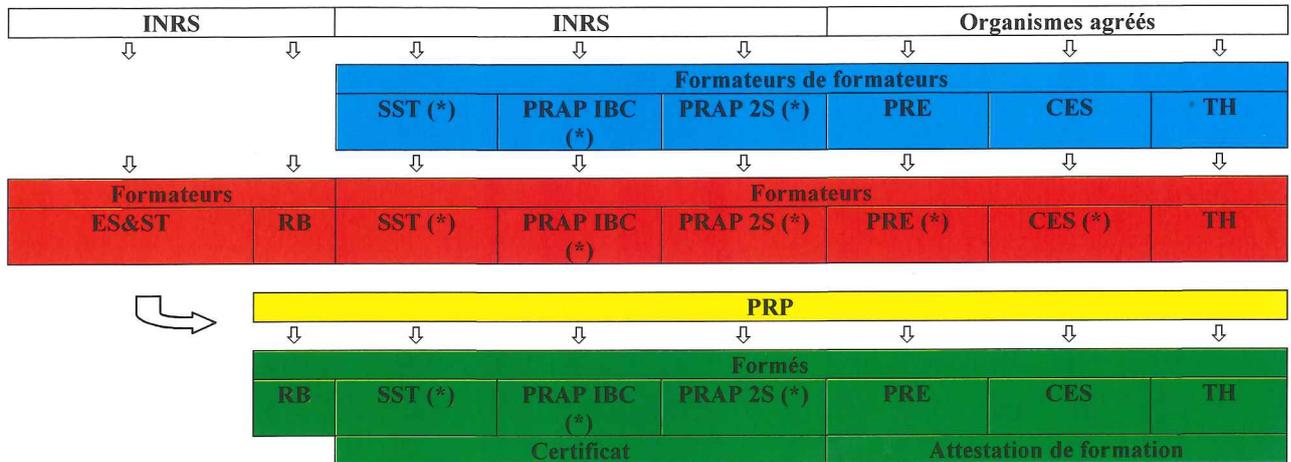
- la gestion des ressources humaines pour l'enseignement de la santé et sécurité au travail :
 - transmission à la DAFOP des convocations des enseignants ;
 - gestions en ligne des enseignants formés sur le site de l'INRS par le biais de correspondants académiques : approche généraliste, approche filière et formations certificatives (SST, PRAP, CACES etc.) ;
 - gestion des formations ou recyclage des formateurs académiques.

Le coordonnateur du pôle ressource assure la gestion du dispositif en lien avec l'inspecteur en charge du dispositif académique en ES&ST.

ANNEXE 5

PARCOURS DE FORMATION DES ENSEIGNANTS EN ES&ST

Transfert des compétences



ES&ST : Enseignement en Santé et sécurité au travail ;

RB : Prévention des Risques Biologiques ;

SST : Sauveteur Secouriste du Travail ;

PRAP IBC : Prévention des Risques liés à l'Activité Physique - Industrie, Bâtiment, Commerce (IBC) ;

PRAP 2S : Prévention des Risques liés à l'Activité Physique - Sanitaire et Social (2S)

PRE : Prévention des risques électriques ;

CES : Conduite En Sécurité des Engins ;

TH : Utilisation, montage, démontage et réception des échafaudages relevant de la R408 – Travail en hauteur.

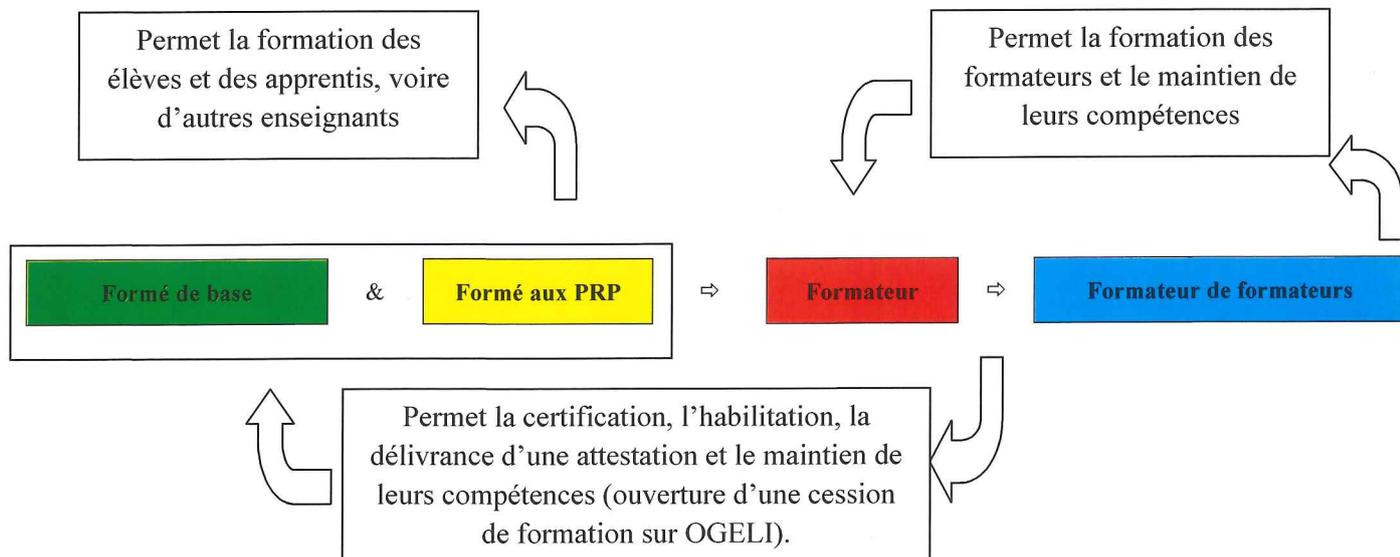
(*) Maintien et Actualisation des Compétences – Ces niveaux prévoient des « recyclages ».

PRP : Pré-Requis en Prévention ;

Objectif général : transférer les compétences en santé et sécurité au travail (E&ST) inscrites dans les référentiels des diplômes.

Cette formation est obligatoire pour tous les formateurs.

Chronologie d'acquisition du niveau de compétence des enseignants



ANNEXE 6

CONVENTION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2014

- **Entre la Caisse Assurance Retraite et Santé au Travail Rhône Alpes**
- **Et le Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de LYON**

A. Montant

- **Dotation au titre de la convention concernée**

Le montant alloué par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), s'élève à 30 000 € (trente mille euros) pour l'année 2014.

B. Modalités de versement

Sous réserve de l'attribution définitive de ce budget à la CARSAT par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, le versement sera effectué selon la périodicité suivante :

- = 30 % à la signature de la subvention, soit 10 000 € en début d'année civile, sur présentation du programme et du budget prévisionnel ;
- = 30 % au 3^{ème} trimestre, sur présentation d'un point d'avancement des travaux ;
- = le solde en fin d'année civile sur production du bilan des actions et du budget réalisé.

C. FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont inclus dans le financement annuel versé par la Carsat Rhône-Alpes. Le montant des frais de gestion du GIPAL sera à préciser sur un document à produire en fin d'année civile et ne devra pas dépasser 10 % de la dotation allouée pour chaque enveloppe du programme dans le cadre de ce partenariat pour 2014.

Le Directeur du GIPAL

Le Directeur Général de la
Carsat Rhône-Alpes